

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/076

portant restrictions temporaires de circulation et stationnement
sur les routes départementales n°3, 17, 908b
et sur les voies communales
du 13 mars 2026 au 27 juin 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),

VU la demande présentée par l'entreprise PORCHERON, agissant pour le compte de Energies et Services de Seyssel, à l'effet de procéder à des travaux de rénovation des éclairages publics sur les tronçons classés en agglomération des routes départementales n°3, 17 et 908b et sur les voies communales de Sillingy,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation ou le stationnement sur lesdites routes et voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Dans la période du vendredi 13 mars 2026 au vendredi 27 juin 2026 inclus, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont instituées sur les voies communales et les routes départementales n°3a, dite route de Vaulx, n°17, dite route de Clermont et 908b, dite route d'Epagny, dans leurs parties agglomérées.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux et municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise PORCHERON, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 9 mars 2026

SILLINGY, le 09 mars 2026

Le Maire,



Yvan SONNERAT.